

# Avis de convocation des actionnaires

à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2019 à 10 heures



LAFARGEHOLCIM MAROC S.A - Société anonyme au capital de 702.937.200 dirhams

Siège social : 6, route de Mekka - Quartier les Crêtes - Casablanca - Registre de Commerce Casablanca N° 40 779

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme, au capital social de 702.937.200 dirhams (la Société), dont le siège social est situé au 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 40 779, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 9 mai 2019 à 10 heures au siège social de ladite Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Quitus au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
- Ratification de la cooptation d'administrateurs;
- Questions diverses;
- Pouvoirs pour formalités.

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que :

- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur notre site internet [www.lafargeholcim.ma](http://www.lafargeholcim.ma), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'être pris en compte.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation le jour de l'assemblée, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

## Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 mai 2019 à 10 heures

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **1 458 132 505,42** dirhams.

Elle donne, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du conseil, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comme suit :

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2018	<b>1 458 132 505,42</b>
Réserves facultatives	<b>252 088 248,64</b>
Total à affecter	<b>1 710 220 754,06</b>
Dividende ordinaire par action	<b>66</b>
66 DH x 23 319 589 actions	<b>1 539 092 874</b>
Solde des réserves facultatives après distribution	<b>171 127 880,06</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à 66 dirhams au titre de l'exercice 2018. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 2019.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, un résultat net de l'ensemble consolidé de **1 584 031** milliers de dirhams.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de **520 000** dirhams, le montant brut alloué au conseil d'administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2018.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Pierre Deleplanque de ses fonctions d'administrateur intervenue le 2 juillet 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Madame Géraldine Picaud, en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 2 juillet 2018, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Saâd Sebbar de ses fonctions d'administrateur intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Miljan Gutovic, en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 25 septembre 2018, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Tarafa Marouane de ses fonctions d'administrateur intervenue à l'issue de la réunion du conseil d'administration en date du 19 mars 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Ali Fassi Fihri en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 19 mars 2019, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.